

Accord-cadre du 25 février 2014 relatif aux CQP
dans la branche du Négoce des matériaux de construction

1. Choix du CQP et définition du projet de formation

Identification des compétences à acquérir et choix
des modules de formation

Désignation d'un tuteur formé à l'exercice
de la fonction tutorale

Choix d'un organisme de formation agréé
par la CPNEFP

Cette première phase de positionnement réalisée par l'employeur s'appuie sur le Référentiel d'activités et de compétences* ainsi que la Fiche de préconisations sur les durées indicatives*.

Le tuteur prend connaissance des missions en lien avec sa fonction de « tuteur CQP » à l'aide du Guide tuteur*.

La liste des organismes de formation agréés pour dispenser les formations CQP et les formations de tuteurs est consultable sur le site de l'AFENBEM.

2. Organisation de la formation et des évaluations intermédiaires

Organisation de la première période d'alternance

Première période d'alternance OF puis entreprise

Renseignement du Livret d'évaluation en entreprise

Deuxième période d'alternance OF puis entreprise

Renseignement du Livret d'évaluation en entreprise

Troisième période d'alternance OF puis entreprise

Renseignement du Livret d'évaluation en entreprise

La préparation du CQP par la voie de la formation s'effectue en alternance (période en centre de formation / période en entreprise). Les candidats mettent progressivement en œuvre, avec l'appui du tuteur, les compétences correspondant au CQP visé.

L'entreprise et l'OF conviennent ensemble des modalités de déroulement de l'alternance, notamment des durées des périodes d'alternance.

À l'issue de chaque période en entreprise, des évaluations formelles sont réalisées par le tuteur et/ou le responsable hiérarchique à l'aide du Livret d'évaluation en entreprise*.

Pour information, les phases d'évaluation correspondent à différents degrés de maîtrise des compétences.

Attention : seule la dernière évaluation compte pour l'obtention du CQP.

voir page suivante

3. Évaluation finale des compétences

Le candidat au CQP est soumis aux évaluations finales par l'organisme de formation

Renseignement du Livret d'évaluations finales par l'organisme de formation agréé

Organisation de la commission de bilan final

Renseignement du Livret commission de bilan final

Transmission du dossier à la CPNEFP en vue de la délibération de celle-ci pour la délivrance du CQP

L'OF évalue les compétences acquises par la formation selon les modalités définies à partir du Guide d'évaluations finales*. Il existe un Quiz* associé à ce Guide d'évaluations finales.

Les résultats des évaluations finales sont consignés dans le Livret d'évaluation finales*.

La commission de bilan final est composée du tuteur et/ou responsable hiérarchique ainsi que du formateur ayant participé aux évaluations du candidat. Les différents résultats des évaluations sont synthétisés dans le Livret commission de bilan final*.

4. Délivrance du CQP

Toutes les compétences sont validées par la CPNEFP ?

Non

Oui

Le CQP est délivré sur décision du jury et de la CPNEFP

Le candidat dispose de 5 ans pour valider les compétences manquantes

Notification écrite de la décision au salarié

LEXIQUE

OF : Organisme de Formation

CPNEFP : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI

* Tous les documents mentionnés sont disponibles auprès de l'Afenbem



www.afenbem.fr

© INTERGROS • mai 2014
Conception-rédaction : Cabinet Boumendil & consultants
Création & réalisation : Treize images

www.intergros.com